

2. La Convention entrera en vigueur dès l'échange des instruments de ratification et ses dispositions seront applicables:

a) au Canada:

- (i) à l'égard de l'impôt retenu à la source sur les montants payés à des non-résidents ou portés à leur crédit à partir du 1<sup>er</sup> janvier de l'année civile qui suit immédiatement celle de l'échange des instruments de ratification; et
- (ii) à l'égard des autres impôts canadiens, pour toute année d'imposition commençant à partir du 1<sup>er</sup> janvier de l'année civile qui suit immédiatement celle de l'échange des instruments de ratification;

b) en Suède, à l'égard des revenus réalisés à partir du 1<sup>er</sup> janvier de l'année civile qui suit immédiatement celle de l'échange des instruments de ratification.

3. Les dispositions de la Convention du 14 octobre 1983 entre le Canada et la Suède en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune cesseront d'avoir effet:

a) au Canada:

- (i) à l'égard de l'impôt retenu à la source sur les montants payés à des non-résidents ou portés à leur crédit à partir du 1<sup>er</sup> janvier de l'année civile qui suit immédiatement celle de l'échange des instruments de ratification; et
- (ii) à l'égard des autres impôts canadiens, pour toute année d'imposition commençant à partir du 1<sup>er</sup> janvier de l'année civile qui suit immédiatement celle de l'échange des instruments de ratification;

b) en Suède:

- (i) à l'égard des revenus réalisés à partir du 1<sup>er</sup> janvier de l'année civile qui suit immédiatement celle de l'échange des instruments de ratification; et
- (ii) à l'égard de l'impôt sur la fortune établi à partir de la deuxième année civile qui suit immédiatement celle de l'échange des instruments de ratification.

4. L'Accord du 21 novembre 1929 entre le Canada et la Suède portant l'exonération réciproque d'impôts sur les recettes provenant de l'exploitation de navires est abrogé au moment de l'entrée en vigueur de la présente Convention.